

Compte rendu de la commission paritaire du 25 avril 2013 Révision de la Convention Collective CRF

La Direction demande aux organisations syndicales les contreparties qu'elles demandent pour une éventuelle négociation/signature.

La **CGC** renouvelle la demande faite lors de la première réunion de négociation, à savoir qu'un représentant syndical de chaque organisation puisse assister au Conseil d'Administration avec une voie délibérative et pas forcément une personne des IRP CRF.

La Direction rappelle qu'un texte a été retenu dans le sens de l'ANI par le Conseil d'Administration et le Bureau National et préfèrerait un salarié interne à la CRF.

Les organisations syndicales ne sont pas d'accord et demandent plus de clarté sur cette représentation syndicale.

Elles ajoutent que la validation pour la révision de la convention collective doit se faire article par article. Elles demandent que chaque article soit soumis à signature sous forme d'avenant.

La **CGC** ne sera partie prenante d'une éventuelle signature que dans le cas où les articles seront présentés individuellement.

Article 4.2.5 Prime de fin d'année

Une question est posée sur les indemnités journalières de la prévoyance et le salaire versé : Parfois, il y a des différences désavantageuses pour le salarié.

Les représentants des organisations syndicales demandent que des cas réels leur soient transmis pour pouvoir analyser les conséquences des absences sur la prime de fin d'année, ainsi qu'une étude sur les mi-temps thérapeutiques et les arrêts de —/+ de 90 jours, et enfin le nombre de salariés concernés.

La direction de la CRF donne quelques chiffres à titre de comparaison sur les mi-temps thérapeutiques :

- En 2011 sur 795 arrêts = 344 salariés pour 34 152 jours d'absences
- En 2012 sur 878 arrêts = 338 salariés pour 35 461 jours d'absences.

La **CGT** demande un décompte séparé entre les accidents de travail et les arrêts maladie sur l'ensemble des arrêts, car le calcul des indemnités journalières n'est pas le même ... La CRF n'est pas en mesure d'apporter cette précision. Dès que possible, elle transmettra le nombre d'accidents de travail.

La **CGT** rappelle que certains salariés pourraient se retrouver lésés par rapport aux indemnités journalières pendant la période des 90 jours avant la prise en charge de la prévoyance ?

La **CGT** est toujours en attente du montant des primes non distribuées.

Les organisations syndicales questionnent sur la gestion de l'avance de la PFA par la CRF. Elles demandent le remplacement du terme « acompte par avance ». En effet, la notion « d'acompte » comprend des charges salariales et doit être récupérée dans le mois, alors que la notion « d'avance » non... La CRF répond que c'est fait systématiquement.

La **CGC** propose de porter le délai de maintien de garantie de la PFA de 8 à 31 jours pour contrepartie. **FO** demande le maintien à 90 jours. La **CGT** demande le maintien du texte actuel de la convention collective.

Les organisations syndicales réclament la suppression du 3^{ème} chapitre. En effet, c'est illégal dans une convention collective et elles demandent un accord de substitution à part, via un accord cadre...

Accord de substitution

Ce sera un document cadre, la CRF y travaille actuellement et s'engage à transmettre le document avant septembre 2013.

La CRF entend la demande des syndicats, mais rappelle que cet accord ne concernerait que les personnels en situation de reprise par la CRF.

La **CGT** et la **CFTC** font cette demande de façon récurrente, car cela permettrait de définir une fois pour toutes les modalités de reprises d'établissements et le cadre des transpositions salariales pour le personnel.

Article 2.3.6 Délais de Route

La **CGT** et la **CFDT** proposent un délai de route au réel + 1 journée de préparation en plus. La **CTFC** parle de réels problèmes de transport pour les déplacements en Ile de France. La **CGC** propose pour un délai de route jusqu'à 4H = ½ journée ; entre 4H & 10H = 1 journée ; au delà de 10H = 2 journées.

Article 7.2.10 Congé d'allaitement

La CRF a analysé toutes les demandes des syndicats. Elle a produit un document récapitulatif.

Suite à la demande des organisations syndicales, étude concernant :

La prévoyance/santé :

Santé: 156 salariées en 2012 x 79€ (26 € x 3 mois mutuelle), soit un total de 12 000€ pour la part mutuelle.

<u>Prévoyance</u>: pour 156 salariées sur 3 mois, soit un total de 6 700 €, soit moins de1% pour 3 mois de garantie.

o Ancienneté

Sur la base des 391 salariées en congé parental en 2012, cela couterait 21 000 € par an si maintien à 100% dans la grille de la convention collective. Concerne les positions 1 à 3. La CRF propose le maintien de l'ancienneté pendant 1 an.

La CRF comprend le point de vue « humain » concernant la demande d'allaitement de 3 mois, mais au niveau financier la CRF ne peut pas se permettre de répondre positivement.

La CFTC demande à la CRF de faire un effort pour maintenir un point sur la parentalité.

La CRF propose une prise en charge de la mutuelle + prévoyance + de l'ancienneté sur 2 ans.

La CRF ne souhaite pas aller sur la partie retraite.

Article 5.5.3 Indemnités de départ à la retraite

La **CFDT** propose de remplacer l'indemnité de départ par un départ anticipé (indemnité = temps de travail) et demande la renégociation du plan sénior.

La **CFTC** réclame une mesure transitoire en appliquant la plus favorable sur les deux prochaines années.

La **CGT** et **FO** refusent la proposition et souhaitent garder en l'état le texte original, sauf éventuellement à garder la proposition des 7 mois de salaire pour les + de 40 ans !

Pour la **CGC**, la proposition est inacceptable et dénonce le mode de calcul pour le départ à la retraite avec la référence du dernier mois travaillé.

Le DRH dit ne pas avoir de marge de manœuvre et ne changera rien à sa proposition pour l'instant...

Article 8.1.6 Indemnités de licenciement

Les syndicats rappellent à la CRF qu'il serait bien de prévenir et d'éviter les licenciements afin d'éviter les litiges prud'homaux.

La **CGT** demande de maintenir un demi-mois de salaire avec un plafond à 12 mois pour toutes les catégories (employés et cadre).

La **CFDT** demande le maintien en dessus du légal et rappelle la notion des 12 mois dans le cadre de PSE.

La CRF propose de garder le plafond des 12 mois en cas de licenciements économiques.

Article 6.3.2 Astreinte

La CRF veut mettre en place les mutualisations avec une note de service qui se fera avec les directions « métiers ».

La **CGT** revendique une négociation entre les directions et les IRP pour échanger sur la procédure d'astreinte avant la mise en place, prérogatives des IRP pour l'organisation du travail. Les syndicats demandent à nouveau la liste des catégories des personnels concernés par les astreintes et la définition des astreintes. Elles rappellent qu'il existe un accord de branche.

Article 4.2.2 GER

La CRF propose une reprise d'ancienneté de 40 %, mais peut faire un effort en allant jusqu'à 50%. La DRH précise qu'elle est restée « sobre » par rapport à d'autres conventions.

Les organisations syndicales mettent en garde la CRF sur les problématiques que cela générera en termes de recrutement, notamment sur les professions en tension (infirmiers,...)

Selon elles, il est difficile de dissocier cet article du travail sur les révisions des grilles. Elles ont le sentiment que la CRF agit au coup par coup sans une vision d'ensemble.

Article 1.5

Cet article concerne la révision et la dénonciation de la convention collective nationale. Les organisations syndicales sont unanimement contre.

La CRF serait disposée à abandonner ce point de révision si l'objectif des économies était atteint.

Annexe: Indemnités kilométrique

Filière du domicile

La CRF souhaite réaliser des économies sur la filière du Domicile. La DRH a pris contact avec des compagnies d'assurances pour un contrat de groupe pour environ 2500 salariés. Un premier chiffre de coût total de 350 000€ est avancé par le DRH, soit 140€ /an ou 11,60€/mois...

Proposition CRF: 0,37 € /kilomètre représentant une économie de 662 000€ (479 000€ pour le domicile). La DRH est prête à peser sur cet article pour ne pas se limiter à 0,37€ / kilomètre. Les représentants des personnels expliquent que les salariés du domicile ne doivent pas perdre d'argent pour aller travailler, et il faut envisager d'autres moyens pour faire des économies sur la Filière du domicile.

La **CGT** ne comprend pas la discussion sur les indemnités kilométriques et déclare que c'est de la responsabilité de l'employeur de fournir à ses salariés l'outil de travail et tous les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions. La direction doit assumer sa responsabilité face aux déficits du domicile car relève de ses choix stratégiques.

La CRF vise 60% de contrat cadre à fin 2013. A ce jour, c'est 40%.

Les syndicats questionnent sur la donation de 2,5 M € à la fondation Matteï?

La CRF répond qu'il s'agit d'une création d'un fonds de dotation pour mettre en place un certain nombre d'actions au niveau de l'international. Mais ces 2,5 M€ ne pourront pas être dépensées. C'est un dépôt de garantie pour la trésorerie.

La **CGT** ne comprend pas le pourquoi de ce dépôt s'il n'y a pas besoin d'utiliser cette somme. C'est une garantie qui servirait à quoi ?

Les organisations syndicales pointent que certains établissements (une centaine) payent des agios bancaires. Elles ne comprennent pas et sont offusquées par cette situation, car des efforts conséquents sont demandés aux salariés sur leurs maigres avantages conventionnels, en l'absence de revalorisation de leur salaire depuis des années... C'est tout simplement scandaleux déclarent elles...